



Agir pour les les Chiroptères

**l'essentiel
du Plan National d'Actions
2016-2025**

**Protéger
Améliorer les connaissances
Soutenir les réseaux
Former et sensibiliser**



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

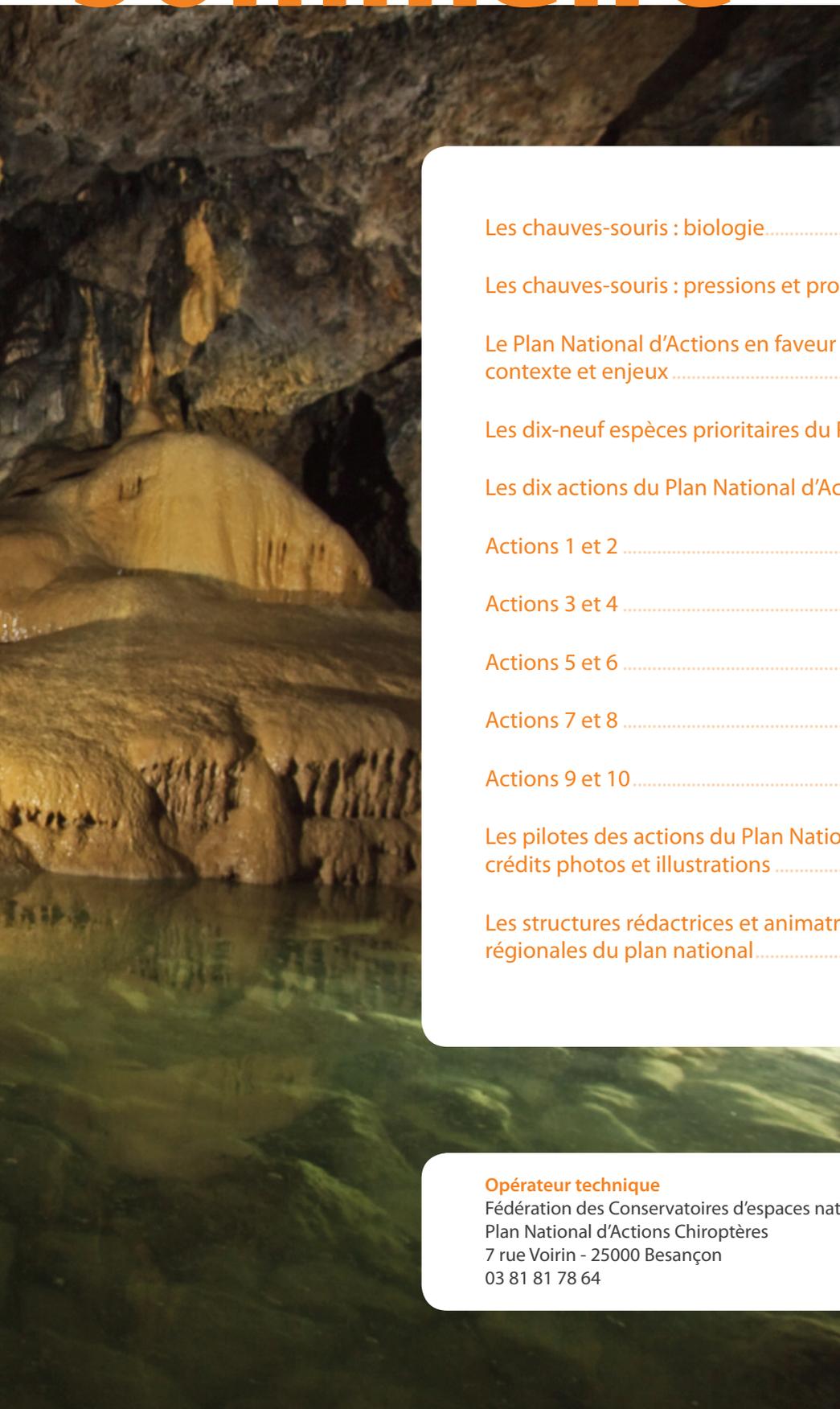
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr





Sommaire



- Les chauves-souris : biologie 4
- Les chauves-souris : pressions et protection 5
- Le Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères :
contexte et enjeux 6
- Les dix-neuf espèces prioritaires du Plan National d'Actions 7
- Les dix actions du Plan National d'Actions 8
- Actions 1 et 2 9
- Actions 3 et 4 10
- Actions 5 et 6 11
- Actions 7 et 8 12
- Actions 9 et 10 13
- Les pilotes des actions du Plan National d'Actions /
crédits photos et illustrations 14
- Les structures rédactrices et animatrices des déclinaisons
régionales du plan national 15

Opérateur technique

Fédération des Conservatoires d'espaces naturels
Plan National d'Actions Chiroptères
7 rue Voirin - 25000 Besançon
03 81 81 78 64

DREAL coordinatrice

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
17 E rue Alain Savary
BP 1269 - 25005 Besançon cedex
03 81 21 67 00



Les chauves-souris : biologie

La France métropolitaine héberge 34 espèces de chauves-souris aux mœurs et à l'écologie différentes. Leur cycle de vie comprend quatre phases, rythmées par les saisonnalités.

L'absence d'insectes en hiver (ressource alimentaire exclusive) incite les chauves-souris à hiberner, dans des gîtes tels que les caves, les cavités souterraines, les arbres, les ponts, viaducs, tunnels (ouvrages d'arts)... aux températures et à l'humidité constantes.

hiver



printemps



A l'arrivée du printemps, les chauves-souris rejoignent des gîtes de transit puis, l'été, les femelles s'installent dans des gîtes pour mettre-bas leur unique petit, que ce soit dans des greniers, des clochers d'église, des grandes constructions, des arbres ou des cavités souterraines. Les mâles utilisent des gîtes distincts.

automne



été



A la fin de l'été, les individus vont constituer des réserves de graisse et s'accoupler avant d'entrer en phase d'hibernation.

A chaque période sont associés des besoins spécifiques en termes de gîtes et d'habitats de chasse. **Les chauves-souris jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes** et participent au maintien de l'équilibre des milieux naturels, notamment par la régulation des effectifs d'insectes nocturnes.

Leur présence et leur dynamique de population nous renseignent sur certaines caractéristiques écologiques de notre environnement ou sur l'incidence et l'évolution de certaines pratiques (espèces bio-indicatrices*). En raison des modes de vie variés des différentes espèces de chauves-souris, leur maintien contribue à protéger de nombreux cortèges d'espèces (espèces dites « parapluies »**).

* Espèces dont la présence et la fluctuation des effectifs reflètent les variations des conditions environnementales locales ou les variations des effectifs des autres espèces de la communauté.

** Espèces nécessitant de telles conditions d'habitats et de superficie que leur conservation permettra la sauvegarde d'autres espèces rares et menacées.



Les chauves-souris : pressions et protection

Les pressions que les espèces subissent sont très diverses mais elles sont surtout liées aux activités humaines, si bien que les effectifs actuels de chauves-souris sont nettement inférieurs à ceux des années 1950.

■ Modification et dégradation des milieux naturels

La disparition de zones humides et d'arbres d'alignement ou isolés, l'arasement des haies, la pollution lumineuse raréfient les terrains de chasse et les ressources alimentaires et perturbent les routes de vol.

■ Disparition ou modification des gîtes

La fermeture de cavités souterraines, les aménagements touristiques et sportifs (ouverture au public) autour des gîtes rupestres, certaines rénovations de bâtiments ou d'infrastructures, l'abattage d'arbres creux, les travaux d'isolation, engendrent une disparition de gîtes.

■ Destruction directe ou perturbation des routes de vol

Les chauves-souris sont victimes de dérangements directs dans les gîtes, de collisions (routes ou éoliennes) et de barotraumatismes (variations de pression importante dues aux éoliennes et entraînant une hémorragie interne fatale). Les infrastructures de transport et les parcs éoliens fragmentent leurs habitats entraînant la rupture des routes de vol des Chiroptères.

■ Contamination chimique

L'utilisation de certains antiparasitaires et d'insecticides engendre une raréfaction de la ressource alimentaire. Le traitement des charpentes a un impact direct sur les individus.

■ Epizooties

Les maladies entraînent une mortalité et un risque pour l'état de conservation des populations. L'impact de facteur naturel peut être accru du fait d'une condition physique détériorée, notamment suite aux pressions anthropiques (perturbations accrues, diminution de la ressource trophique...).



Les 34 espèces de chauves-souris sont toutes protégées par différentes conventions et lois :

internationales et européennes

- > *La Convention de Bonn (23/06/1979) sur la conservation des espèces migratrices.*
- > *La Convention de Berne (19/09/1979) sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.*
- > *L'Accord EUROBATS (4/12/1991) à propos de la conservation des populations de Chauves-souris d'Europe.*
- > *La Directive européenne Habitats-Faune-Flore (CEE N°92/43) annexe IV indique que les microchiroptères nécessitent une protection stricte. L'annexe II dresse une liste des espèces d'intérêt communautaire.*

nationales

- > *Loi de protection de la nature de 1976 : Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont protégées.*
- > *Arrêté ministériel du 23 Avril 2007 (Modifié le 15/09/2012) : Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des chauves-souris dans le milieu naturel, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des chiroptères. Sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, sont interdits la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.*



Le Plan National d' Actions en faveur des Chiroptères : contexte et enjeux



Dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, le Ministère en charge de l'environnement a initié des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées dont celui concernant les Chiroptères (PNAC).

Ce troisième PNAC est mis en œuvre sur la période 2016-2025. Rédigé par la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels en étroite collaboration avec différents partenaires, il est animé par cette même structure et piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté.

L'objectif de ce PNAC est la protection et la conservation des dix-neuf espèces dites prioritaires de chauves-souris sur l'ensemble du territoire français métropolitain. Dix actions ont été identifiées. Des déclinaisons régionales permettront d'adapter au mieux les actions aux contextes locaux, en faveur des espèces avec des enjeux forts pour la région.

Les 19 espèces prioritaires



Les espèces des milieux cavernicoles



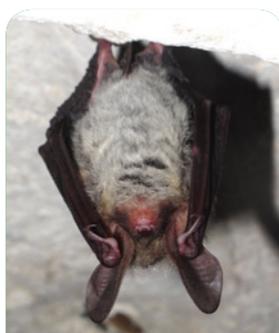
Les espèces des milieux forestiers



Minioptère de Schreibers



Petit murin



Murin de Bechstein



Murin d'Escalera



Grande noctule



Rhinolophe euryale



Rhinolophe de Méhely



Pipistrelle de Nathusius



Noctule de Leisler



Noctule commune



Les 19 espèces prioritaires du Plan National d'Actions

Un comité de suivi s'est basé sur des rapports européens et nationaux pour sélectionner les espèces qui devront bénéficier des actions de conservation du PNA. Ainsi, les 19 espèces prioritaires identifiées répondent à au moins un de ces critères :

- L'état de conservation est évalué comme défavorable mauvais dans au moins une région biogéographique (d'après la directive Habitats-Faune-Flore et son rapportage tous les six ans prévu dans l'Article 17) ;
- L'état de conservation est évalué comme inconnu dans tous les domaines biogéographiques où l'espèce est présente (d'après la directive Habitats-Faune-Flore et son rapportage tous les six ans prévu dans l'Article 17) ;
- Espèce dont l'amélioration des connaissances est nécessaire (d'après l'accord Eurobats et la résolution 7.12 ratifiée par la France en septembre 2014) ;
- Espèce classée comme « en danger critique d'extinction », « en danger », « vulnérable » ou « quasi-menacée » dans la liste rouge nationale des espèces menacées de Mammifères de France métropolitaine (2009) ;
- La tendance d'évolution des populations est jugée en diminution (d'après le diagnostic des 34 espèces, établi lors du bilan du Plan National d'Actions Chiroptères 2009-2013).

identifiées



Les espèces anthropophiles



Petit rhinolophe



Sérotine commune



Pipistrelle commune



Sérotine de Nilsson



Les espèces des milieux agro-pastoraux



Grand rhinolophe



Oreillard montagnard



Les espèces des milieux humides



Murin des marais



Murin du Maghreb



Murin de Capaccini



Les 10 actions du Plan National d'Actions

Trois axes de travail ont été identifiés et dix actions à mettre en œuvre pour améliorer l'état de conservation des populations des dix-neuf espèces prioritaires.

Chaque action est pilotée par une structure référente : Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (FCEN), Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEM), Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), Ministère de la Culture, Muséums d'histoire naturelle de Bourges et de Genève, Office National des Forêts (ONF), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), CNPF (Centre National de la Propriété Forestière), Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de Nancy (ANSES).

Ces actions ont été définies afin de répondre à trois grands objectifs :

- Améliorer la connaissance et assurer le suivi en vue de la conservation des populations ;
- Prendre en compte les Chiroptères dans les aménagements et les politiques publiques ;
- Soutenir le réseau et informer.



Grands axes	n°	Intitulé de l'action	Pilotes
AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET ASSURER LE SUIVI EN VUE DE LA CONSERVATION DES POPULATIONS	1	Mettre en place un observatoire national des Chiroptères et acquérir les connaissances nécessaires permettant d'améliorer l'état de conservation des espèces	SFPEM en lien avec le MNHN
	2	Organiser une veille sanitaire	ANSES, ONCFS, SFPEM
PRENDRE EN COMPTE LES CHIROPTÈRES DANS LES AMÉNAGEMENTS ET LES POLITIQUES PUBLIQUES	3	Intégrer les Chiroptères dans l' aménagement du territoire et rétablir les corridors écologiques	FCEN
	4	Protéger les gîtes souterrains et rupestres	FCEN
	5	Protéger les gîtes dans les bâtiments	FCEN en lien avec le ministère de la Culture et le CEREMA
	6	Prendre en compte les Chiroptères dans les infrastructures de transport et les ouvrages d'art	CEREMA
	7	Intégrer les enjeux Chiroptères lors de l'implantation des parcs éoliens	SFPEM
	8	Améliorer la prise en compte des Chiroptères dans la gestion forestière publique et privée	ONF, CNPF, SFPEM
	9	Intégrer les Chiroptères dans les pratiques agricoles	FCEN en lien avec le ministère de l'Agriculture
SOUTENIR LE RÉSEAU ET INFORMER	10	Soutenir les réseaux , promouvoir les échanges et sensibiliser	FCEN en lien avec le Muséum de Genève, le Muséum de Bourges, le MNHN, la SFPEM



Action

1

Mettre en place un observatoire national des Chiroptères et acquérir les connaissances nécessaires permettant d'améliorer l'état de conservation des espèces

Suivre l'évolution spatiale et temporelle des populations et leurs habitats ainsi que les pressions et menaces auxquelles elles sont soumises, contribuer à évaluer leur état de conservation, tel est l'enjeu d'un observatoire national. Recueillir, synthétiser et valoriser les données des associations régionales permettront de suivre l'état des populations et cibler les actions de conservation.



Améliorer les connaissances

Espèce méconnue et migratrice à forts enjeux de conservation, la Grande noctule est une des espèces ciblées comme prioritaire pour cette action. La recherche de gîtes, les analyses génétiques de population, l'étude de la migration ou des impacts du développement éolien sont autant d'outils qui permettront d'améliorer les connaissances concernant la biologie de l'espèce.

Action

2

Organiser une veille sanitaire

Les épizooties représentent un enjeu fort pour les populations de Chiroptères. La veille sanitaire participe à l'objectif de conservation des populations des espèces prioritaires, grâce à la mise en place de réseaux d'épidémiosurveillance pour des mortalités dite anormales, pour la rage ou la maladie du nez blanc.

Former à l'épidémiosurveillance

La formation des référents à l'épidémiosurveillance est une priorité qui permet une forte réactivité en cas de mortalité, par la collecte de données et la détermination des causes des décès.





Action 3

Intégrer les Chiroptères dans l'aménagement du territoire et rétablir les corridors écologiques



Les structures paysagères (haies, arbres d'alignements...) jouent un rôle primordial dans le déplacement des espèces. L'aménagement du territoire peut alors entraîner des modifications du paysage susceptibles d'affecter les espèces, leurs gîtes, leurs terrains de chasse et les corridors de déplacement. Intégrer les enjeux Chiroptères en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme ou dans les chartes paysagères et édicter des recommandations à destination des professionnels de l'aménagement (urbanistes, paysagistes...) sont l'un des objectifs de cette action.

limiter la pollution lumineuse

L'éclairage nocturne perturbe certaines espèces dites lucifuges (qui fuient la lumière) telles que le Grand rhinolophe, en les contraignant à se détourner de leur chemin habituel, les empêchant ainsi d'accéder à leur terrain de chasse. Un éclairage constant sur le gîte retarde l'heure de la sortie des femelles pour partir en chasse, les empêchant de bénéficier du pic d'insectes au crépuscule et induirait un taux de croissance plus faible des juvéniles. Des études scientifiques révèlent la problématique de la pollution lumineuse pour les Chiroptères. Des événements sensibilisent à la pollution lumineuse, tels que le Jour de la Nuit en octobre. Des collectivités commencent à proposer des extinctions de l'éclairage nocturne. Toutes ces actions bénéficient aux espèces de chauves-souris et à l'ensemble de la faune nocturne.

Action 4

Protéger les gîtes souterrains et rupestres

Les espèces cavernicoles (Minioptère de Schreibers, Murin de Capaccini) et rupestres (Vespère de Savi), souffrent de la perte de leurs habitats et du dérangement dans leurs gîtes. Que ce soit de manière physique, réglementaire ou contractuelle, la protection des gîtes est une priorité pour la conservation des populations d'espèces cavernicoles. En 2016 en France, 1757 gîtes sont protégés via une protection foncière ou juridique. Poursuivre les efforts pour préserver un réseau de gîtes et mettre en place une stratégie pérenne, tel est l'enjeu de cette action. Diffuser des recommandations pour la prise en compte des Chiroptères dans ces milieux, à destination des communes et des particuliers et sensibiliser les utilisateurs de ces milieux seront également à développer.



Une prise en compte avant toute fermeture de mines dites orphelines

Une circulaire ministérielle de 2009 a permis de prendre en compte les populations de chauves-souris avant toute fermeture de mine dite orpheline (mine dont l'exploitant a disparu, et revenant sous la responsabilité de l'Etat). Ainsi, une expertise faunistique sur un cycle biologique d'un an est désormais imposée, et permet la préconisation d'aménagements spécifiques en fonction des espèces présentes.



Action

5

Protéger les gîtes dans les bâtiments

Les travaux dans les bâtiments peuvent occasionner un dérangement et une perte ou un abandon de gîte pour les espèces utilisant ce type de milieu. L'objectif de cette action est de protéger les gîtes dans les bâtiments, en diffusant des recommandations pour la prise en compte des chauves-souris lors des travaux de construction, de rénovation,



d'isolation, de mise en lumière ou de destruction des bâtiments, en développant les formations et en promouvant la cohabitation.

Respecter la protection des chauves-souris lors des travaux d'isolation

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte porte comme objectif de rénover l'ensemble du parc au standard « bâtiment basse consommation » à l'horizon 2050. La France s'est engagée, par le biais de la résolution 7.11 des accords Eurobats, sur le volet chauves-souris et isolation des bâtiments, à s'assurer que les travaux d'isolation respectent la législation sur la protection des chauves-souris et à trouver des solutions pour concilier les deux enjeux.

Action

6

Prendre en compte les Chiroptères dans les infrastructures de transport et les ouvrages d'art



Les infrastructures de transport constituent une des causes de mortalité des chauves-souris et modifient les corridors et terrains de chasse. Elles peuvent causer également une perte de gîte par leur implantation. Évaluer les impacts des infrastructures de transport et de l'entretien des ouvrages d'art est primordial afin d'offrir les mesures les plus adaptées de prise en compte des populations dans ces projets.

Une synthèse technique « Chiroptères et ouvrages d'art » rédigée par le CEREMA

L'objectif de ce document pratique est de fournir aux maîtres d'ouvrage, concepteurs et gestionnaires d'infrastructures de transports terrestres, une information claire et synthétisée sur la connaissance de l'utilisation des ouvrages d'art par les Chiroptères. La future note d'information aura notamment pour objet d'apporter des éclairages sur les conditions d'habitats favorables et les caractéristiques nécessaires à leur installation dans les ouvrages (dans le cadre des mesures compensatoires par exemple) et sur les prescriptions nécessaires à leur prise en compte dans le cadre des opérations d'entretien.



Action

7

Intégrer les enjeux Chiroptères lors de l'implantation des parcs éoliens

Les parcs éoliens affectent les populations de chauves-souris. Pour limiter ces impacts, il est nécessaire de mettre en œuvre des actions concrètes afin de pallier le manque de prise en compte de ces dernières années. L'enjeu est de concilier ces énergies renouvelables avec la préservation des populations des espèces directement et indirectement affectées par les éoliennes.

Accompagnement

Le Plan National d'Actions accompagnera les services ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) à la prise en compte des impacts des parcs éoliens sur les chauves-souris en réalisant des formations, en lien avec l'organisme de formation des fonctionnaires, auprès des agents de l'Etat dans les services départementaux et en rédigeant une synthèse des suivis d'impact réalisés en France.

Action

8

Améliorer la prise en compte des Chiroptères dans la gestion forestière publique et privée



La gestion forestière engendre des impacts positifs et négatifs non négligeables sur les populations de Chiroptères forestiers. L'objectif de l'action est de mieux intégrer les recommandations pour les chauves-souris dans les pratiques, en améliorant les connaissances des gîtes et terrains de chasse, en formant les acteurs forestiers et en proposant des outils contractuels simples.

Formations

La sensibilisation des acteurs forestiers à la prise en compte des Chiroptères dans les pratiques forestières passe par la formation. Le PNA favorisera les interventions sur l'écologie des Chiroptères dans les formations initiales des ingénieurs, des brevets techniques et scientifiques, des agents ONF mais également auprès des propriétaires privés via les cycles de formation ou les journées de sensibilisation.



Action

9

Intégrer les Chiroptères dans les pratiques agricoles

Certaines pratiques agricoles, par l'usage d'antiparasitaires, de pesticides et par le remembrement, nuisent à l'état de conservation des populations de chauves-souris, alliées indispensables dans la lutte contre les ravageurs de culture, et dépendantes de l'espace agricole.

Recueil d'expériences

La rédaction et la diffusion du recueil d'expériences « des pratiques agricoles favorables aux chauves-souris » permettra de favoriser le maintien des populations de Chiroptères dans les exploitations agricoles et d'intégrer des mesures dans le plan de développement de l'agroforesterie (axe 1.3 notamment).



Opération « refuges »

L'opération « Refuges pour les chauves-souris », lancée par le Groupe Mammalogique Breton, a été déclinée au niveau national par la SFEPM en 2011, dans le cadre du PNA 2009-2013. En 2016, ce sont 523 refuges qui ont été comptabilisés. Au cours des 10 prochaines années, la communication sera développée, permettant d'étendre ce réseau de préservation de gîtes et d'habitats de chasse pour les chauves-souris.

Action

10

Soutenir les réseaux,
promouvoir les
échanges et sensibiliser

Le fort dynamisme du réseau engagé lors du PNA Chiroptères 2009-2013 a permis d'impliquer une multiplicité d'acteurs d'horizons variés qui ont tous contribué à l'étude et à la conservation des Chiroptères. Ainsi, les échanges et la diffusion des expériences au sein de ce réseau permettent de mutualiser les actions et d'amplifier l'efficacité des projets. Il est donc primordial de continuer à soutenir et à animer ce réseau d'acteurs pour maintenir les actions en cours et en construire de nouvelles.

De plus, pour une meilleure protection des populations de Chiroptères, il est essentiel de maintenir les actions de sensibilisation du grand public à la biologie et à la conservation de ces espèces.



Les pilotes et partenaires des actions du Plan National d'Actions Chiroptères



■ Le Plan National d'Actions Chiroptères est coordonné par :



en collaboration avec :



■ Les actions sont pilotées par :



■ en partenariat avec :



Crédits photos et illustrations

ILLUSTRATIONS : Lysandre Blondeau

PHOTOS :

Couverture : Murin de Bechstein > Yoann Peyrard

Page 2 : Petit Rhinolophe > Yoann Peyrard

Pages 6 / 7 : Minioptère de Schreibers > Ludovic Jouve • Petit murin > Raphael Colombo • Rhinolophe euryale > Boris Baillat • Rhinolophe de Méhely > Yoann Peyrard • Murin de Bechstein > Ludovic Jouve • Murin d'Escalera > Yoann Peyrard • Grande noctule > Laurent Arthur • Pipistrelle de Nathusius > Daniel Sirugue • Noctule de Leisler > Boris Baillat • Noctule commune > Sébastien Puechmaillé • Petit rhinolophe > Ludovic Jouve • Sérotine commune > Ludovic Jouve • Pipistrelle commune > Ludovic Jouve • Sérotine de Nilsson > Olivier Sousbie • Grand rhinolophe > Ludovic Jouve • Oreillard montagnard > Sylvain Dejean • Murin des marais > Vincent Cohez • Murin du Maghreb > Jean-Yves Courtois • Murin de Capaccini > Clément Lemarchand

Page 9 : Formation des référents SMAC (Surveillance de la Mortalité Anormale des Chiroptères) > Audrey Tapiero

Page 10 : Ancienne exploitation souterraine sécurisée > Audrey Tapiero

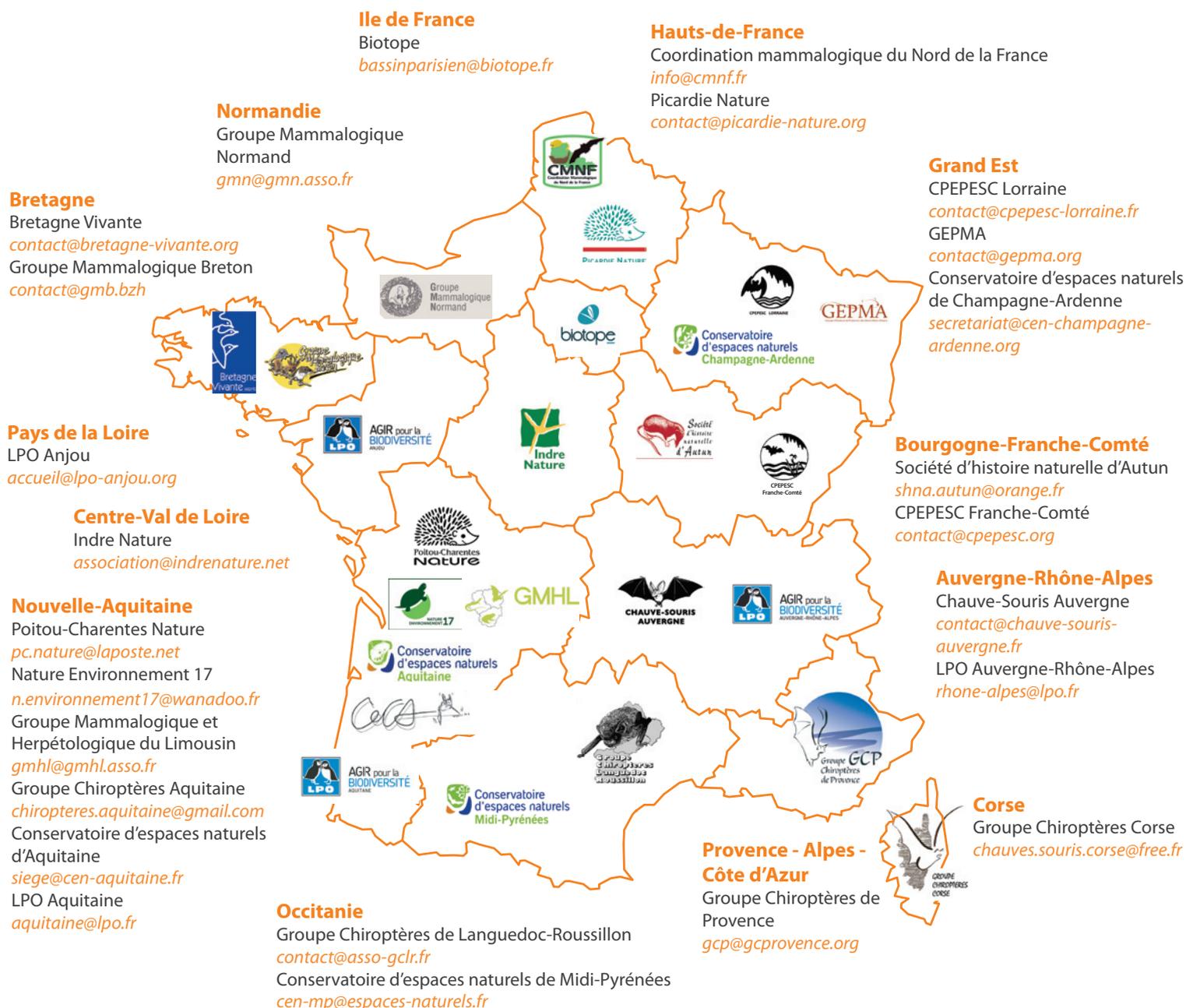
Page 11 : Sortie d'un bâtiment > Tangy Stoecklé

Page 12 : Sortie de gîte arboricole > Yoann Peyrard

Page 13 : Journée technique chiroptérologues et ONF > Audrey Tapiero



Les structures référentes du Plan National en région (Juin 2017)



Tous les contacts du Plan National d'Actions Chiroptères sont mis à jour sur le site internet : www.plan-actions-chiropteres.fr



www.plan-actions-chiropteres.fr

Juin 2017

Coordination : Audrey Tapiero et Valérie Strubel (FCEN)

Comité de relecture : Antoine Dervaux (DREAL Bourgogne-Franche-Comté), Olivier Patrimonio (MTES), Sandrine Poirier (FCEN), Francis Müller (FCEN), Christophe Lépine (FCEN), Bruno Mounier (FCEN), SFPEM, animateurs des plans régionaux Chiroptères.

Conception graphique : Elvina Bunod (CEN Franche-Comté)

Impression : Simon Graphic • Imprimé sur papier recyclé avec encres végétales et chaîne graphique compensée carbone.

Un programme du :

Animé par :

Piloté par :

